

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°15/2017

**OBJET : CESSIION A LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP DE
QUATRE CONSTRUCTIONS MODULAIRES PLUS WC,
AU PRIX DE 9 500 EUROS.**

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Excusés : 5
Pouvoirs : 1
Votants : 19

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 1^{er} juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI, Virginie CHABERT, Annie BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales tiret 10, qui limite la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire d'aliéner des biens mobiliers de gré à gré à un montant de 4 600 euros;

Considérant la valeur comptable de ces biens, acquis en 2013 en vue de servir aux utilisateurs des équipements sportifs durant la construction du nouveau bâtiment du Plantier, s'établissant à 10 809,45 Euros,

Considérant la réception prochaine du bâtiment du Plantier,

Considérant l'accord de la Commune du Bar sur Loup pour racheter ces équipements au prix de 9 500 Euros,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

APPROUVE la cession de ces biens à la Commune du Bar sur Loup et le recouvrement d'une contrepartie financière fixée à 9 500 euros.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

